



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Emprunts Budgets EAU POTABLE MUTUALISÉ 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 concernant les attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, et notamment celles relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°25_005_C du 13 mars 2025 déléguant une partie de ses attributions à Madame la Présidente, aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau ;

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 25_020_C en date du 8 avril 2025, adoptant le budget annexe Eau Potable Mutualisé ;

Vu la consultation en date du 3 octobre 2025 relative au financement par emprunts de certains investissements des budgets du Syndicat ;

Considérant la volonté du Syndicat de financer de nouveaux investissements pour un montant de 2 000 000 € ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2023-15 y attachées ;

La Présidente,

Décide de contracter auprès de la Caisse Française de Financement Local l'emprunt suivant :

Budget Eau Potable Mutualisé

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Objet du contrat de prêt : 2 000 000 EUR pour financer les investissements ci-dessous :

Libellé des opérations :	Montant à emprunter
Territoire Nord de Marmande, Nord du Lot & Villeneuvois - Ligne de prêt n° 1 : ESCASSEFORT - Renouvellement du réseau d'eau potable secteur route de Mangou à route des cerisiers (300 000 €) - Ligne de prêt n° 2 : VILLEUNEUEVE SUR LOT - Usine de Pontous - Travaux d'équipement et de mise en service d'un forage de secours (330 000 €) - Ligne de prêt n° 3 : PUJOLS – Renouvellement du réseau d'eau potable Lotissement Lacassagne (370 000 €) - Ligne de prêt n° 4 : VARES - Renouvellement du réseau cassant secteur de Sainte Marthe (300 000 €) - Ligne de prêt n° 5 : SAVIGNAC DE DURAS - Renouvellement des réseaux d'eau potable / Amélioration performance des réseaux (700 000 €)	2 000 000 €

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/12/2025 au 01/12/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 2 000 000,00 €
- Versement des fonds : le 01/12/2025
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %
- Base de calcul des Intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 31 octobre 2024
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC